

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 25 (1887)  
**Heft:** 53

**Artikel:** [Nouvelles diverses]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-190106>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

bré à Romainmôtier, en 1501, six personnes représentèrent un ballet devant les augustes époux.

Mais au XVII<sup>e</sup> siècle, LL. EE. de Berne, estimant qu'on dansait un peu trop, interdirent ce divertissement, permettant toutefois trois honnêtes danses les jours de noce. Le nombre en étant ainsi limité, il y a tout lieu de croire qu'on prolongeait chaque danse autant que l'on pouvait. Les lois consistoriales de 1640, plus sévères encore, interdirent la danse d'une manière absolue.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, on apporta des tempéraments aux rigueurs d'autrefois, par une ordonnance de 1728, permettant les danses à l'occasion des noces.

Les annales de la République helvétique mentionnent des bals célèbres et quasi officiels. Le 8 février 1798, par exemple, il y eut bal de souscription offert à la citoyenne Ménard, femme du général, dans la salle des Deux-Cents, à l'Hôtel-de-ville. En 1800, à la veille de son départ pour Marengo, Bonaparte assista à un bal donné dans la maison Steiner, aujourd'hui le cercle de Beau-Séjour. A la même époque, le préfet national Polier avait, suivant les mémoires du temps, invité le Premier Consul à un bal où l'on avait préparé en son honneur une sorte de ballet symbolique ; mais au grand déplaisir des figurants, le futur empereur des Français se dispensa d'y assister.

Un de nos juges de paix vient de rendre un curieux jugement. Il s'agissait d'un corset qu'une dame voulait rendre, après deux jours d'essai, à la personne qui le lui avait vendu. Etait-il trop montant, trop juste, ne remplissait-il pas assez avantageusement son rôle ? On ne sait. Toujours est-il que la dame refusait, après expérience, de prendre livraison et de payer.

C'était là une de ces causes délicates dans lesquelles le magistrat est tout naturellement obligé de faire faire des constatations et des expertises. Mais le juge de paix en question ne l'a point osé, et, fort embarrassé, il a rédigé le jugement suivant :

« Le juge de paix du cercle de \*\*\* après avoir entendu les parties, etc., etc. :

Attendu que le débat se résume dans la question de savoir si le corset dont il s'agit va ou ne va pas ; — que pour résoudre cette question il faudrait faire faire l'essai en présence du magistrat, ce que celui-ci n'a pas trouvé convenable d'exiger ; — que du reste l'essai en eût-il été fait en notre présence, pour décider s'il va ou s'il ne va pas, il faudrait posséder en cette matière des aptitudes et des facultés qui ne sont pas de notre ressort, et que nous nous bornons à décliner notre compétence.

Attendu, d'ailleurs, que la nomination d'experts du sexe féminin n'aurait pas abouti : Jalouse des attractions de la défenderesse, l'une déclarerait que le corset va bien quoique allant mal ; une autre donnerait un avis différent, et ainsi de suite.

Par ces motifs, nous déclarons que nous sommes incomptent, et renvoyons les parties à se pourvoir ainsi qu'il leur conviendra. »

Voici une curieuse manière de se procurer de l'argent. Une dizaine de jeunes gens prenaient une tournée de petits verres sur le comptoir d'un marchand de vin, à Paris, quand un des consommateurs, s'adressant à eux, leur dit :

« Messieurs, avant de nous quitter, je vais vous faire voir un nouveau tour de prestidigitation très amusant ; avez-vous quelques pièces de cent sous en argent ? »

Chacun se fouilla ; le marchand de vin, voulant être de la partie, donna également au prestidigitateur improvisé deux pièces de cinq francs.

Ce dernier en sortit également une. Il en avait quatorze en tout dans la main.

— Eh bien, messieurs, dit-il, je vais sortir de l'établissement, je fermerai la porte et je parie une seconde tournée que je fais passer une à une ces quatorze pièces d'argent sur le comptoir sans ouvrir la porte.

Le pari fut accepté.

Le jeune homme fit comme il l'avait dit : il sortit ; le marchand de vin ferma la porte, et notre homme, traversant la rue, se campa en face sur le trottoir et fit le simulacre de lancer une pièce dans la boutique et... fila à toutes jambes.

On comprend l'ébahissement des parieurs, qui voulurent le poursuivre ; mais il était trop tard. Le marchand de vin croyait encore à une plaisanterie ; mais lorsqu'il vit que personne de la bande ne connaissait le prestidigitateur improvisé, il comprit la mystification. Consommateurs et patron sont allés alors tous penauds, porter plainte chez le commissaire de police.

### BAISER VOLÉ

*(Fin.)*

— Si c'est moi qui suis cause du départ de cette jeune fille, je le regrette sincèrement, dit le jeune homme d'un air contrarié ; je me suis, en effet, adressé à elle et je m'y suis mal pris.

— Laissez donc, dit la baronne de plus en plus nerveuse, c'est une petite bécasse.

Bécasse, le mot ne fut pas relevé, il était dans les allures de la maison.

— Qui vous l'avait procurée ? demanda d'Arcy.

— La marquise de Précourt.

Il leva la tête.

Ce nom lui disait celui d'une ancienne amie de la comtesse d'Arcy, avec laquelle, il le savait, tout en paraissant l'ignorer, elle avait continué de se voir.

Cette coïncidence l'intrigua.

— D'où sortait donc cette perle ? demanda-t-il avec une ironie plus affectée que réelle.

— Oh ! rassurez-vous, dit la baronne, qui eût bien voulu être cruelle, elle n'est pas de votre monde et vous ne l'avez jamais rencontrée, si vous ne l'avez pas aperçue ici.

— Jamais.

— Ah ! à moins cependant dans votre rêve.

— Pas plus.

— C'est une demoiselle... — la baronne haussa la voix : — Lucrèce ! — l'enfant pianotait dans l'autre pièce — comment se nommait donc ton institutrice ?

— Mlle Maignan.

— C'est cela, Thérèse Maignan.